

MONTRÉAL

Place Victoria, 43^e étage
800, Square Victoria, C.P. 303
Montréal H4Z 1H1
Téléphone 514 866-6743
Télécopieur 514 866-8854

JOLIETTE

1075, boul. Firestone
Bureau 3100, Joliette J6E 6X6
Ligne Mtl 514 990-4485
Téléphone 450 759-8800
Télécopieur 450 759-8878

LAVAL

3055, boul. Saint-Martin Ouest
Bureau 610, Laval H7T 0J3
Ligne Mtl 514 990-8884
Téléphone 450 686-8683
Télécopieur 450 686-8693

**AGGLOMÉRATION DE
LONGUEUIL**

2035, avenue Victoria, bureau 305
Saint-Lambert J4S 1H1
Téléphone 450 672-4681
Télécopieur 450 465-3700

SAINT-JEAN-SUR-RICHELIEU

202, rue Richelieu, bureau 205
Saint-Jean-sur-Richelieu J3B 6X8
Téléphone 450 358-5737
Télécopieur 450 358-5748

SAINT-JÉRÔME

995, rue Maher, bureau 201
Saint-Jérôme J5L 0A8
Téléphone 450 431-0705
Télécopieur 450 431-1247

SHERBROOKE

1802, rue King Ouest, bureau 240
Sherbrooke J1J 0A2
Téléphone 819 481-0324
Télécopieur 819 481-0337

Laval, le 30 octobre 2025

Par courriel et par dépôt électronique

Me Carolina Rinfret, secrétaire
RÉGIE DE L'ÉNERGIE DU QUÉBEC
800, Place Victoria, 2^e étage
Montréal (Québec) H4Z 1A2

**Objet : R-4295-2025 - Demande de révision de la décision D-2025-022
rendue dans le dossier R-4270-2024 Phases 1 et 2
Demande de remboursement des frais de l'AQCIE-CIFQ
N.D. : 120 694**

Chère consoeur,

Vous trouverez ci-joint la demande de remboursement des frais de l'AQCIE-CIFQ dans le présent dossier.

En vertu de l'article 36 de la *Loi sur la Régie de l'énergie* (L.R.Q., c. R-6.01, ci-après désignée «LRÉ»), la Régie peut ordonner au Distributeur de rembourser les frais de tout participant à un dossier dont elle juge la participation utile à ses délibérations. À cette fin, tout participant (à l'exception des distributeurs/transporteur) peut déposer une demande de paiement de frais (art. 42 du *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie* (R.R.Q., c. R-6.01, r. 4.1), incluant donc un demandeur en révocation et révision d'une décision de la Régie.

À défaut d'un formulaire prévu pour un demandeur en révocation et révision, nous avons utilisé le formulaire disponible pour les intervenants.

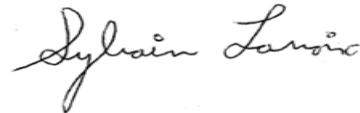
En l'espèce, la demande de révocation et de révision de l'AQCIE-CIFQ soulève de nombreux enjeux importants d'intérêt public dans le cadre de la détermination des tarifs, le tout tel qu'exposés en détail dans notre demande d'intervention et dans notre mémoire.

Ces enjeux méritaient de faire l'objet d'un débat en révision, considérant leur impact dans la détermination des revenus requis et la protection des consommateurs.

Ainsi, les questions soulevées par la demande de révision dépassent le seul intérêt de l'AQCIE-CIFQ, tel que le démontre d'ailleurs le grand nombre d'organismes qui ont demandé d'intervenir dans le présent dossier en révision, ainsi que les positions qu'ils ont exprimées sur ces enjeux.

Dans ce contexte, l'AQCIE-CIFQ soumettent respectueusement qu'ils sont bien fondés d'obtenir le remboursement de leurs frais à l'égard de cette demande¹, que leur contribution au débat a été utile à la Régie et que la présente demande de remboursement de frais est justifiée et raisonnable.

Veillez agréer, chère consœur, l'expression de nos salutations distinguées.



Me Sylvain Lanoix

✉ Slanoix@duntonrainville.com

p.j.

c.c. Me Jocelyn B. Allard, AQCIE
Cyril Michaud, CIFQ
Paul Paquin, analyste
Me Vincent Rochette et Me Julie Carlesso, procureurs de HQ

¹ *Regroupement des organismes environnementaux en énergie (ROÉE) c. Société en commandite Gaz Métro*, R-3652-2007, Décision D-2008-037 à la page 14; *Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ) c. Hydro-Québec*, R-3555-2004, Décision D-2006-19 aux pages 3 à 5; *Association québécoise des consommateurs industriels d'électricité (AQCIE)*, Décision D-2021-142 à la page 8.